



Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal

8 avril 2022 - Hôtel de Ville de Propriano

Le Conseil municipal de la commune de Propriano, convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni le 8 avril 2022 à 14 heures 30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO à Mme Colette ISTRIA ;
Mme Santa DUVAL à Mme Elisabeth TABERNER ;
Mme Jacqueline GIANETTI à M. Alain FAGGIANI ;
Mme Vannina LARI à M. Jean-Pierre LUCIANI ;
M. Ange-François LECA-MONDOLONI à M. Ange LARI ;
Mme Angélique PIANELLI-CASANOVA à Mme Audrey CASSETARI-DOMENICHINE ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE à Mme Ghislaine ETTORI ;
Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à M. Ange-François LEANDRI ;
Mme Lydia WARTON à M. Jean-Baptiste OLLANDINI.

Avant de débiter les travaux, **M. le Maire** précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, par **18** conseillers présents sur **27** plus 9 pouvoirs.

M. le Maire rappelle que la réunion en cours est d'importance, s'agissant d'une session budgétaire, au cours de laquelle doit également être évoqué le PADD, étape de l'élaboration du PLU.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, **M. BARTOLI** informe les conseillers n'avoir pris, dans l'intervalle depuis la précédente réunion, qu'une seule décision en leur nom ; celle-ci consistait à octroyer une maîtrise d'œuvre complémentaire pour la réalisation de la gare routière, car le budget initial a été légèrement dépassé en raison de la hausse des prix des matières premières, et pour laquelle une seule candidate, Mme Sophie BOUTEUIL, avait soumissionné, pour un montant de 15.752€.

M. le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles modifications ou observations à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Par la suite, **M. le Maire** propose au conseil d'examiner une motion, qui a été préalablement adressée aux élus, relative notamment à la situation des prisonniers insulaires en prison sur le Continent, et qui souhaitent être rapprochés.

Il indique avoir prévu précédemment de déposer cette motion et des évènements successifs, notamment le décès de M. COLONNA, la levée du statut de DPS de MM. FERRANDI et ALESSANDRI, et leur rapprochement acté, ont conservé à la démarche son actualité.

Des évènements gravissimes ont eu lieu, notamment une violence qui s'est multipliée, mais le dialogue s'est ouvert avec l'État. Pour autant, une demande, légitime, perdure, et émane d'un collectif de prisonniers insulaires, qui ne jalousent évidemment pas la situation, légitime également, de MM. FERRANDI et ALESSANDRI, mais qui eux aussi ont des familles qui connaissent les difficultés de l'éloignement, et qui veulent être rapprochés.

Ne pouvant balayer cette demande d'un revers de manche, **M. le Maire** a donc décidé, en conscience, de maintenir cette motion, qui a été enrichie à la faveur d'une réunion de commission, par le biais d'un amendement proposé par Anthony BRESSY.

Enfin, en application du règlement intérieur, **M. BARTOLI** interroge les conseillers afin de savoir si l'un d'entre eux souhaite s'exprimer contre la motion ; en l'absence de demande, il souhaite savoir si un élu souhaite s'exprimer en faveur du texte.

M. CARLOTTI indique qu'il va lire une intervention, afin que ses propos ne soient pas mal interprétés ou mal retranscrits.

Il indique avoir demandé au Conseil de voter une telle délibération un mois plus tôt ; le but était d'obtenir le rapprochement des prisonniers, pour des raisons de sécurité en prison et du respect du droit pénal bafoué par un gouvernement guidé uniquement par des motifs politiques et une vengeance corporatiste, et de pouvoir limiter à cette époque les débordements de la rue et tous les risques encourus. Aujourd'hui, au vu des évènements survenus depuis, les élus de son groupe estiment que cette délibération n'est plus nécessaire.

Toutefois, si la majorité municipale tenait à l'adopter, il souhaite quelques explications, notamment concernant les auteurs du texte initial reçu, visiblement par erreur, par les élus d'opposition ; **M. CARLOTTI** pensant que le Maire est à l'origine de la rédaction.

Concernant la réunion de commission précitée, à laquelle il a assisté, il indique que cette instance n'avait pas vocation à discuter de cette motion, mais que les élus majoritaires ont proposé des rajouts liés à l'actualité.

Néanmoins, **M. CARLOTTI** indique que l'ensemble des conseillers municipaux n'ont pas été consultés en amont pour l'élaboration de cette motion ; il souhaite donc savoir si, véritablement, aucun conseiller ne souhaite commenter ou amender le texte.

Pour lui, il s'agit d'une motion formaliste, éloignée d'une volonté réelle de changement nécessaire pour que la page soit tournée.

En conclusion, **M. CARLOTTI** observe que s'il n'en avait pas fait la demande, le texte n'existerait pas et il rappelle que la grande majorité des maires ont proposé spontanément des textes, sans contorsion sémantique ou rajouts qui éloignent du but de la délibération d'origine ; pour l'ensemble de ces raisons, son groupe ne participera pas au vote sur cette délibération.

M. le Maire, rappelant qu'il n'a pas l'habitude d'esquiver le débat, indique qu'il va répondre à M. CARLOTTI très brièvement au vu de l'ordre du jour.

Il précise que l'inscription de cette motion à l'ordre du jour n'est pas liée à une volonté du groupe d'opposition, mais à une demande formalisée par un collectif de détenus corses, qui méritent, ainsi que leurs familles, que le Conseil s'attarde sur leur cas.

Par la suite, **M. BARTOLI** précise à M. CARLOTTI qu'au temps assez lointain où ce dernier siégeait dans la majorité, le Conseil avait délibéré sur une motion d'une formation qui s'appelait à l'époque Corsica Nazione, transmise dans les temps, 8 jours avant la réunion.

M. le Maire rappelle également que dans un passé plus proche, après la désertion de M. CARLOTTI en 2014, le groupe d'opposition d'alors avait déposé une motion sur l'amnistie, dans les temps prévus, soit 8 jours avant le Conseil, qui avait été adoptée.

M. BARTOLI précise qu'il tient l'ensemble des documents à disposition des élus et observe que ce n'est donc pas la première fois que les élus votent des motions qui ne sont pas de compétence communale, ne vivant pas en autarcie et souhaitant se pencher sur les problématiques qui intéressent la Corse.

De plus, l'affirmation honteuse tenant à dire que les conseillers municipaux n'ont pas été concertés est fautive ; en effet, une première version a été transmise, et les retours des élus ont été unanimement positifs. Par la suite, au vu des évolutions de la situation, une seconde mouture a été rédigée et transmise et, à nouveau, les retours des élus ont été positifs, Anthony BRESSY souhaitant toutefois réaliser des amendements, au vu des tags insultants contre Laurent MARCANGELI et de la multiplication des violences à Ajaccio. Cette demande a été scrupuleusement respectée en commission, en l'absence de M. BRESSY.

A l'issue de ces débats, **M. le Maire** met la motion aux voix.

Motion adoptée à l'unanimité (24 voix « pour » et 3 non-participations).

M. BARTOLI précise que la délibération sera immédiatement transmise au collectif des prisonniers corses emprisonnés sur le Continent.

Par la suite, il débute l'examen de l'ordre du jour.

I. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35h) et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet (35h) : avancement de grade

M. BARTOLI indique que ce rapport a trait à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe pour le transformer en principal de première classe. Il s'agit ici d'une promotion, qui concerne, après avis du comité technique, un agent du parc des sports, Norbert ESCAFIGNOUX.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

II. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : avancement de grade

M. BARTOLI indique que, dans le même esprit, il s'agit d'un adjoint technique à temps complet qui va devenir adjoint technique principal de 2e classe à temps complet. Il s'agit de Jean GORETTA, affecté au port de plaisance.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

III. Suppression d'un poste d'Edicateur Territorial des APS à temps complet (35H) et création d'un poste d'Edicateur Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : avancement de grade

M. BARTOLI indique que, toujours dans la même veine, il s'agit d'un avancement de grade, concernant Mme Sabine BONO.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

IV. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (24H)

M. BARTOLI présente ses excuses au Conseil et indique avoir omis, dans la délibération créant les postes de saisonniers, un poste à l'aérodrome de Tavarria.

Il s'agit donc d'un poste à temps non complet, à 24h, 6 jours sur 7, pour seconder l'employé municipal en poste sur ce site, pour une période de 5 mois et 18 jours, à compter du premier mai et jusqu'au 18 septembre 2022.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

V. Programmation des animations de la bibliothèque pour 2022 - plan de financement

M. BARTOLI indique que, s'agissant de la bibliothèque, et après avoir évidemment pris l'attache de la directrice de la structure, il est proposé un programme d'animations pour 2022 pour un montant total de 8.647 €, avec un financement de 50% de la Collectivité de Corse, partenaire.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

VI. Programmation des acquisitions de documents de la bibliothèque pour 2022 - plan de financement

M. le Maire indique que, toujours pour la bibliothèque, il s'agit d'un projet d'investissement en documents nouveaux, pour un montant de 3.700€.

Le plan de financement est identique, avec 50% pour la Collectivité de Corse et 50% pour la commune, soit 1.850 € chacun.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

VII. Retrait de la délibération du 14 décembre 2021 : « Patrimoine communal - résiliation anticipée d'un bail à construction »

M. BARTOLI rappelle qu'il avait invité le Conseil à délibérer le 14 décembre 2021 pour l'autoriser à résilier le bail qui liait la commune à la société Foot Sports Loisirs, sur un terrain mis à disposition.

Le sous-préfet de Sartène, dans le cadre du contrôle de légalité, a transmis plusieurs remarques qui, du point de vue du conseil de la commune, Me MUSCATELLI, ne sont pas recevables, mais il n'est pas utile de rentrer dans un bras de fer avec l'Etat sur cette question.

En conséquence, il est proposé de retirer la délibération du 14 décembre 2021, de réaffirmer la volonté de la commune de créer une salle de sport sur cette parcelle, qui lui appartient, pour la pratique du football en salle et du tennis padel, et de donner mandat au maire pour réaliser toutes les démarches légales pour résilier le bail dans le respect des exigences légales et des droits du preneur.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

M. BARTOLI précise enfin qu'il présentera une nouvelle délibération prochainement, rédigée par Me MUSCATELLI, et qui ne pourra être contestée par le contrôle de légalité.

VIII. Attribution des marchés pour la réalisation d'un city stade et d'un espace de pique-nique

M. BARTOLI indique que les élus ont délibéré, lors du conseil du 9 avril 2021, pour approuver un projet de création d'un city stade et d'un espace pique-nique attenant au gymnase.

La procédure de consultation a été lancée et il est proposé de retenir, pour le lot 1, la SAS MTP, pour un montant de 25.625€ hors taxes et, pour le lot 2, l'installation du City stade et d'une aire de pique-nique, la SARL URBA 20, basée à Ghisonaccia, pour un montant de 112.578€.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

IX. Attribution du marché pour la réalisation d'une aire de jeu sur le quartier de la Plaine

M. BARTOLI indique que, dans la même veine, concernant l'aire de jeu sur le bassin de rétention des eaux pluviales, le manège déjà présent va demeurer et, dans l'espace libre, des jeux pour enfants seront installés.

M. le Maire propose donc d'entériner le choix de la SARL URBA 20, basée à Ghisonaccia, pour un montant de 82.749€.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

X. Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance de Propriano (lots n°1, 2 et 4)

M. BARTOLI rappelle que, comme en ont été informés les élus, la commune a connu des ennuis graves ; une procédure pendante existe d'ailleurs devant le tribunal administratif, et **M. le Maire** espère que le Tribunal suivra l'avis de l'expert mandaté et attribuera à la commune l'indemnité qui lui est due dans le cadre de la garantie décennale.

Pour autant, il est nécessaire d'avancer car la commune a besoin de cet outil, et des relances ont été effectuées. Une première procédure de consultation a été lancée le 7 juin 2021 et s'est avérée

infructueuse. Elle a été relancée le 9 août suivant, et des candidatures ont été enregistrées pour 3 des lots.

Suite à négociation, il est proposé d'attribuer le lot n°1 (démolition, maçonnerie, cuvelage) à la SARL CDTF, pour un montant de 42.657€, et les lots n°2 (cloisons stratifiées, faux plafonds) et n°4 (revêtement de sols, faïences) à la même société pour des montants respectifs de 32.864€ et 37.349€.

Le lot n°3, relatif à la plomberie et la ventilation, et le lot n°5, relatif à l'électricité courants forts et faibles, et au chauffage électrique, seront relancés.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

XI. Attribution d'un marché global de performance portant sur la rénovation d'installations d'éclairage public de la ville de Propriano - secteur 2

M. le Maire indique que, la majeure partie de la ville a connu des rénovations dans ce domaine. Quelques secteurs demeurent en attente de ces travaux, notamment le quai l'Herminier, la route de la Corniche et le quartier Chiosu Soprano, qui n'ont pu être traités dans le cadre de la première tranche.

Une consultation a été lancée le 9 février 2022 et c'est la SAS Denis LEANDRI qui a été retenue, pour un montant de 136.114€ pour les travaux et de 48.000€ pour la maintenance sur 24 mois.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

XII. Attribution du marché pour le nettoyage du cimetière 2022-2024

M. BARTOLI précise qu'une consultation a été lancée le 18 février 2022, pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Une seule candidature a été reçue, émanant de l'entreprise qui a donné satisfaction lors des marchés précédents.

Il est donc proposé d'attribuer ce marché à la SAS Propriano Services, pour un montant de 31.500€ hors taxes.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

XIII. Attribution d'un marché pour le nettoyage des plages de Propriano avec un engin mécanisé 2022-2024

M. BARTOLI précise qu'il s'agit d'un renouvellement de marché. La procédure a été lancée le 18 février 2022 et un seul candidat a soumissionné, la SAS Propriano Service, à laquelle il est proposé d'attribuer ce marché pour un montant de 38.300€.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (27 voix « pour »).

XIV. Attribution du marché de location et de maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie

M. BARTOLI rappelle, comme il l'a précédemment indiqué en commission, que la commune va tenter d'acquérir ce matériel particulièrement onéreux, mais qu'il convient de passer commande en mai 2022 pour en disposer en avril 2023.

Dans ces conditions, il convient de renouveler le marché pour l'année en cours.

Une procédure a été lancée le 24 février 2022, et il est proposé d'attribuer le marché à la société MGAV, basée à Châteauneuf les Martigues, pour des montants de 33.500€ pour la laveuse et 36.500€ pour la balayeuse, soit un total de 71.800€.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (26 voix « pour » et une abstention).

XV. Reprise de la révision du PLU : débat sur les orientations générales du PADD

M. BARTOLI indique qu'aucun vote n'interviendra lors de la réunion de ce jour, car il n'agit que de débattre du PADD, prérequis avant d'arrêter le PLU.

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1975 et, si d'aucuns ont l'habitude de dénigrer ce qui a pu être réalisé par le passé, il estime que ce plan était un très bon document, réalisé par son prédécesseur mais signé par un Préfet.

Par la suite, plusieurs modifications ont été réalisées et, en 1998, le maire de l'époque a été mis en demeure par l'Etat de réviser ce POS.

Le vote de la loi SRU, le 13 décembre 2000, a substitué à ces documents les Plans Locaux d'Urbanisme, dans une nouvelle logique.

Trois mois plus tard, en mars 2001, arrivée aux responsabilités, l'équipe menée par M. BARTOLI s'est saisie de ce sujet.

De nombreuses difficultés sont apparues par la suite mais un PLU a été adopté le 1^{er} juillet 2006 ; il a fait l'objet de recours, qui invoquaient notamment le non-respect de la loi littoral, mais ces arguments cherchaient en réalité à cacher des intérêts particuliers. Le Tribunal Administratif de Bastia a rejeté ces recours ; un requérant s'est alors désisté, et les autres ont été déboutés par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Ainsi, deux juridictions ont reconnu que le PLU n'était pas contraire à la loi littoral ; ce plan aurait donc dû avoir une durée de vie de 15 ans, et mener tranquillement la commune jusqu'en 2022.

Or, le législateur intervient souvent en matière d'urbanisme, chaque ministre ou chaque gouvernement souhaitant faire voter une loi.

Dans ce cadre, la loi ALUR au niveau national, et le PADDUC, adopté en 2015 sous la mandature GIACOBBI, ont imposé une mise en conformité et en compatibilité du PLU avec ces évolutions.

L'équipe municipale s'est attelée à la tâche avec sérieux et ténacité, et la révision générale a été prescrite le 12 octobre 2014.

Passant sur les dates de débat du PADD et de l'approbation du projet, **M. le Maire** rappelle que le document final a été censuré en octobre 2019 par le tribunal administratif.

Par la suite, le 18 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Marseille a confirmé ce jugement, tout en reconnaissant que la commune était juste sur les superficies et n'avait pas cherché à tricher sur ce point.

Afin de ne pas perdre le temps, **M. le Maire** est revenu devant le Conseil le 7 mai 2021, afin de présenter une feuille de route, après avoir pris l'attache des services de l'Etat, du conseil et du maître d'œuvre de la commune ; il a été indiqué qu'il n'était pas nécessaire de reprendre l'ensemble de la procédure, mais seulement à compter du PADD, objet de la réunion de ce jour.

La feuille de route indiquait, essentiellement, que la commune allait tenir compte des décisions de justice, réaliser un PADD avec une nouvelle orientation et, pour la zone AU, modifier la seule restante.

Cela doit être réalisé en intégrant les dispositions législatives intervenues récemment, notamment la loi ELAN, promulguée antérieurement à l'adoption du PLU censuré ou la loi Climat du 22 août 2021, en actualisant le projet communal et en tenant compte de l'aléa submersion marine, actualisé par l'Etat en février 2022.

De plus, l'Assemblée de Corse a, le 5 novembre 2020, donc après l'adoption du PLU, modifié la carte des espaces stratégiques agricoles suite à des décisions de justice du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Concernant les motifs de l'annulation du PLU de la commune, les deux juridictions saisies ont reproché au document un écart trop important entre les ESA du PLU et les objectifs fixés par le PADDUC, en qualité et non en surface.

La Cour Administrative d'Appel a balayé l'argument de la surface, mais a relevé que trop de terrains étaient sur une pente au-delà de 15%, et, bien qu'il ait été indiqué à de nombreuses reprises que l'association U Levante avait prétendu le contraire lors de la révision du PADDUC, la commune a été déboutée.

Le deuxième grief important reproché à la commune était lié au fait que Tivolaggio, qui constituait une commune jusqu'en 1974, n'était pas en continuité d'urbanisation de Propriano, tout comme Brindiggaccia ; **M. le Maire** indique ne pas pouvoir contester ces éléments.

Troisième grief, et non des moindres, s'il n'est pas contesté que Fréjus et Paratella-Sud sont en continuité d'urbanisation, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une extension limitée.

M. BARTOLI rend l'assistance attentive au fait qu'il ne s'agissait que de 5 ha à Fréjus, au-dessus de la route, et de 5 ha pour la Paratella-Sud, derrière la LOGIREM ; pour autant, la Cour a refusé cela.

Il y a donc eu des incidences sur le PADD, puisqu'il convenait de modifier et la cartographie et les orientations.

Sur les espaces stratégiques agricoles, suite à la révision du PADDUC par l'Assemblée de Corse le 5 novembre 2020, la commune est passée de 394 ha à 385.

Sur la cartographie présentée, en jaune figurent les ESA du PADDUC qui ont été maintenus, en rouge ceux qui ont été ajoutés et en vert ceux qui ont été supprimés.

M. le Maire précise que, quand le président de l'Agence de l'Urbanisme de l'époque lui a écrit, comme à l'ensemble des maires, il lui a répondu que la commune faisait confiance à l'exécutif de la Collectivité de Corse, M. SIMEONI à la présidence du CE et M. BIANCUCCI à celle de l'AUE, afin qu'ils rectifient les anomalies sur les ESA à Propriano. Le travail a été à peu près bien réalisé et, à la surprise générale, sans demande de la commune, des espaces avaient été retirés, à Tavarria.

La commune n'avait pas demandé ces modifications, car elle a conclu un bail avec un jeune agriculteur sur ces parcelles.

Toutefois, demeure en ESA une parcelle sur laquelle sont érigés deux immeubles dans la Plaine, dont l'un, le Mare Piana, est construit depuis 45 ans, le second depuis quelques années seulement.

Cela a été rappelé lors de l'enquête publique mais, par la suite, la commune n'allait pas attaquer une délibération de l'Assemblée de Corse pour si peu.

In fine, la commune doit à la Corse 385 ha. Sur ce total, 13,2, quartier de la Plaine, sont en zone U et déjà artificialisés et ne pourront pas être confiés pour de l'agriculture, sauf à démolir des immeubles.

5,9 sont en zone AU, sur un sol artificialisé, essentiellement entre le camping Tikiti et l'hôtel Roc e Mare, et à Santa Giulia.

6,7 sont en zone AU, non artificialisés, à Vigna Maio, et 2 ha sont en zone N, à Tralavettu, et artificialisés depuis de nombreuses années car cette ZAE existe depuis le début des années 1980.

Ainsi, la commune propose au total de supprimer 12,6 hectares, ceux indiqués sur les cartes en orange, jaune et en bleu ciel.

Pour les autres, il n'est pas, en principe, nécessaire de les compenser, car ils sont déjà artificialisés ; la commune prétend donc n'en compenser que 12,6, c'est-à-dire 3% des ESA du territoire ; 93% seraient maintenus et 4% ne devraient pas être compensés.

Un travail de fourmi a donc été réalisé par la commune, et **M. le Maire** tient à remercier Jean-Antoine MONDOLONI, collaborateur en charge de l'urbanisme, qui a réalisé plusieurs propositions, tout comme le cartographe et M. GEVAUDAN.

En conclusion, la commune a fait le travail qui aurait dû être réalisé par les promoteurs du PADDUC, notamment Maria GUIDICELLI et ses services, et mener à des modifications ; cela n'a pas été fait non plus lors de la révision du PADDUC de novembre 2020.

La commune a cherché les terrains qui pouvaient être reconnus comme ESA, avec les critères d'éligibilité du PADDUC, et en a trouvé sur 5 sites : 16,4 hectares au lieu-dit Privola, 6,7 hectares au lieu-dit Coticcio, 3,2 hectares au lieu-dit Paratella Turicciola, 1,7 hectares au lieu-dit Mercuglia et 1,4 hectares à Puraja.

Par la suite, des ajustements parcellaires ont été réalisés, en limite des ESA du PADDUC qui n'ont, par exemple, pas été jusqu'en limite de propriété ou à la route.

Un travail colossal a donc été mené, et permet à la commune d'indiquer que, là on lui demande de compenser 12,6 hectares, voire 27,8 si on l'obligeait à compenser des sols artificialisés, elle en propose 40,7, dont 28,6 qui ont une pente inférieure à 15% ; les autres ayant une pente de 17% maximum.

Au final, il est demandé 385 hectares d'ESA, et la commune en propose 397,9, c'est à dire 13 de plus, voire 28 si on considère que les espaces artificialisés ne doivent pas être comptabilisés.

Cela explique que le zonage des zones agricoles a changé, notamment autour de Tivolaggio, à Mercuglia, Turicciola, Paratella Sud et Fréjus.

Enfin, **M. BARTOLI** indique, comme il l'a dit en commission, qu'il a choisi de rétrécir la seule zone 1AU restante, bien qu'elle n'ait pas été contestée, qui va de la gendarmerie au stade.

Il a pris cette décision contre l'avis du maître d'œuvre et de l'avocat, dans le simple but d'éviter un nouveau contentieux, ce dossier ayant déjà coûté 278.000€ aux contribuables propriétaires, avec la seule subvention de l'Etat, à hauteur de 45.000 €.

Des frais sont toujours en cours, notamment un nouveau marché précédemment approuvé par le conseil.

M. le Maire indique que, sur les cartes présentées, le PLU annulé se trouve à gauche et les zonages proposés à droite ; ils correspondent au propos qu'il vient de tenir.

Concernant Tivolaggio, seul reste donc le cœur du village, au sein duquel il ne sera possible de faire que des extensions ou des surélévations à R+1.

Concernant Brindiugaccia, rien ne sera possible, alors même qu'aucune spéculation n'existe sur cette zone habitée par des Proprianais.

Pour Paratella-Ouest, les deux zones en continuité d'urbanisation entre l'hôtel Belambra et le complexe d'Antoine PERETTI jusqu'à la ville, tout sera également gelé, ce qui ne sera pas sans poser problème.

Pour la zone UDA à l'Ouest, il ne pourra se plus faire que des extensions de 30% maximum, aucune surélévation, puisque ce n'est pas en continuité d'urbanisation et que serait invoqué l'article 121 8 du code de l'urbanisme.

Concernant Paratella Sud, aucune construction ne sera permise.

Les incidences de ces éléments en termes de zonage sont nombreuses, et les évolutions conséquentes ; par ailleurs, la préservation totale des crêtes a été actée

Enfin, concernant Vigna Maio, zone qui risque d'être attaquée, rien ne pouvant être reproché sur les autres, l'INAO a déjà réalisé une remarque, portée à la connaissance des PPA le mardi 5 avril.

Toutefois, **M. le Maire** rappelle que la population n'a cessé de croître depuis 2001, la politique menée par la commune portant ses fruits, avec des pics sur 3 années consécutives à 3,2%.

Lors de la révision censurée, la moyenne annuelle étant de 2,7% d'augmentation de la population, la commune avait opté pour une estimation à 2,2, soit 84 personnes par an.

Ce chiffre ne peut être rapportée à l'heure actuelle car au vu du ratio, de 2,1 habitants par logement, une logique arithmétique doit s'appliquer, en prenant en compte le manque de terrain à offrir à la constructibilité.

Trois scénarios ont ainsi été élaborés, et il a été acté de prendre en référence 1,6%, afin d'être en cohérence avec l'accroissement démographique constaté par l'Insee et le nombre de terrains ouverts à l'urbanisation.

Concernant l'accroissement de population, **M. BARTOLI** indique que sur deux années, 2020 et 2021, le solde naturel, à savoir les décès par rapport aux naissances, a été négatif ; cette situation pouvant être due à la crise de la COVID, mais sans certitude.

Si l'on calcule sur la base de 1,6%, cela correspond à 59,5 personnes, arrondies à 60 ; la commune doit donc être en mesure d'accueillir 60 personnes par an au vu de son accroissement démographique, et, par conséquent, de les loger.

Entre 2018, année du dernier recensement, et 2032, cela donne un total de 925 habitants supplémentaires potentiels, ce qui suppose la construction supplémentaire de 440 logements, soit 925 que divise le ratio le 2,1 ; en réalité, cela donne un total de 703 logements car les promoteurs de programmes immobiliers ne concentrent pas 100% des logements sur des résidences principales, et aucune loi ne permet aujourd'hui de les y contraindre.

M. le Maire rappelle que, quand il est arrivé aux responsabilités, la commune comptait 36,2% de résidences secondaires, 2% de logements vacants et environ 62% de résidences principales. Aujourd'hui, les résidences secondaires représentent 43,7%.

L'idée est de contenir ce chiffre pour les 15 ans à venir ; il est toutefois impossible d'affirmer stopper les résidences secondaires, ce propos serait démagogique et dépourvu de tout levier législatif.

Ainsi, l'objectif pour 2032 est de 703 logements dont a minima 440 résidences principales. Loin d'être théorique, ces chiffres sont mathématiques, et visent à permettre de loger les gens qui vont venir s'installer sur la commune, ou qui vont y naître.

Ces futurs logements seront construits notamment dans les capacités résiduelles dans les dents creuses ; il convient donc de définir précisément l'enveloppe urbaine. La capacité ainsi offerte est de 265 logements, sachant que 258 sont en cours ou en voie d'achèvement, notamment les trois immeubles de Mimi DIGIACOMI, la résidence Bel Horizonte, le projet de Jean-Luc PIERETTI qui va débiter, ou celui face à la station Vito.

Sont donc également prévus, dans la zone réduite, 180 logements, soit 90 sur Vigna Maio, 35 sur Santa Giulia et 35 à Bartaccia, entre le camping Tikiti et l'hôtel Roc e Mare.

L'ensemble de ces décisions fera évoluer l'orientation n°1 du PADD, **M. BARTOLI** rappelant que Propriano est, au titre du PADDUC, un secteur d'enjeu régional.

De plus, la commune va tenter, à cadre législatif constant, de disposer, sur les 440 logements, de minimum 125 logements en primo accession ou sociaux.

Enfin, concernant la zone de Tralavettu, il est proposé de supprimer la notion d'extension.

En conclusion, **M. le Maire** observe que le document présenté reste dans les limites, non seulement du PLU de 2006, mais du POS de 1975.

De plus, les zones 1AU était au nombre de 7 dans le PLU de 2006, de 3 dans le PLU censuré, et seule une, minorée, subsiste dans le projet de PADD proposé.

Il a d'ailleurs rencontré longuement le nouveau préfet à ce sujet et une évolution favorable des dossiers devrait voir le jour.

Concernant la consommation spatiale, la loi climat dispose que, à l'horizon 2050, l'urbanisation ne devra plus être étendue, cela signifiant qu'il conviendra de se tourner vers la verticalité.

M. BARTOLI estime qu'il s'agit là d'une loi de technocrates, adaptée aux grandes agglomérations mais pas aux villages, que ce soit en Corse comme dans les Hautes-Pyrénées ; il observe que le témoignage du maire de Grossa lors de la réunion avec les PPA va dans le même sens.

En termes d'espaces, la commune va donc descendre de 42 hectares d'extension possible à 25,6 hectares, ce qui représente un effort particulièrement important, correspondant à une réduction de 8% par an car, entre 2002 et 2021, 53,3 hectares ont été consommés.

Concernant la rétention foncière, le ratio qui s'applique est de 30% ; toutefois, chacun sait que, pour des refus de partage ou des problèmes familiaux, certains terrains sont gelés à 100% ; **M. le Maire** illustre ses propos par un exemple familial.

En résumé, il rappelle que les zones U ont été réduites de 26,6 hectares et les zones 1AU, d'urbanisation future, de 136,9 hectares ; les zones agricoles ont été augmentées de 144 hectares et les zones naturelles de 19,5 hectares, dans une démarche particulièrement vertueuse.

M. le Maire, qui précise que ces faits, objectifs, ne peuvent être ni contestés ni contredits, espère qu'aucun contentieux ne bloquera la démarche et il indique souhaiter revenir devant le conseil à la mi-juin avec un PLU arrêté. Des échanges ont eu lieu avec la DREAL et la DDTM, qui ont pris acte des efforts de la commune.

En effet, les communes instruisant maintenant en interne, du fait du désengagement de l'État, les autorisations de construire, c'est à dire les permis de construire, les déclarations préalables ou les certificats d'urbanisme, il est nécessaire que l'agent en charge au sein de la commune, qui joue son rôle de manière très loyale et très rigoureuse, dispose d'un document opposable, afin, notamment, de limiter le risque contentieux.

Rappelant que Gaston DEFERRE lui avait un jour dit que « en Corse, vous êtes très juristes », **M. BARTOLI** observe que les gens sont devenus procéduriers, et n'hésitent pas à attaquer les communes ; à titre d'exemple, Porto-Vecchio a été condamnée à verser 500.000€ par un pétitionnaire qui s'était vu refuser un permis alors qu'il était détenteur d'un CU positif.

Il est inconcevable de prendre de tels risques pour la commune ou, comme plusieurs maires, de se contenter du règlement national d'urbanisme, au nom duquel le préfet prend la main et délivre, ou non, les permis.

Un tel désengagement serait irresponsable, il est donc fondamental de disposer d'un document d'urbanisme.

Suite à cet exposé, **M. le Maire** ouvre le débat.

M. CARLOTTI estime que du temps et de l'argent, précieux, ont été perdus par la commune, sans que cela soit la faute d'U Levante, du Tribunal Administratif, de la Cour d'Appel ou du Préfet, mais simplement celle du Maire de la commune, de par son obstination à vouloir inclure au PLU les zones de Tivolaggio et de Portigliolo, et ce depuis 2006.

Il rappelle avoir mis en garde M. BARTOLI dès cette date, et avoir, avec quelques élus, dans un conseil municipal pourtant sans opposition, voté contre le PLU.

Il estime ridicule de prétendre que, depuis, U Levante, le Tribunal Administratif et la Cour d'Appel se trompent, et que seul le Maire a raison ; cela serait risible si ces échecs n'avaient pas fait perdre temps et argent à la commune, au profit potentiel d'intérêts privés.

Observant qu'à son sens, le Maire a été durant quinze ans mauvais, partial, dispendieux et sans vision à long terme du bien commun, **M. CARLOTTI** tient à rappeler que la question des ESA n'apparaît qu'en 13^{ème} position dans les réquisitions posées par le tribunal administratif, et ne sert qu'à masquer la réalité des faits, bien qu'étant à la marge du PLU.

Il précise avoir discuté la veille, par hasard, avec Maria GUIDICELLI, ancienne présidente de l'Agence d'Urbanisme, politiquement abandonnée depuis par MM. BARTOLI et GIACOBBI, et qui a réalisé la titanesque élaboration du PADDUC, document général demandant à être amendé et amélioré par les communes, chose réalisée seulement ce jour pour Propriano.

Le PADD présenté retire, enfin, Tivolaggio et Portigliolo, et **M. CARLOTTI** indique que, si la même énergie que pour les permis de construire sur la zone de Mancinu ou l'usine de bitume, avait été déployée, des négociations favorables en termes de mise à disposition de terrains auraient pu profiter aux Proprianiens non-promoteurs immobiliers ; **M. CARLOTTI** précisant utiliser ce terme pour distinguer les promoteurs et les particuliers.

Le PLU présenté, purgé de son péché originel, sera probablement accepté mais la zone de Vigna Maio fera probablement l'objet d'une remarque de l'État, et sera censurée.

M. BARTOLI indique que, bien qu'il ait envisagé d'opposer le mépris du silence aux propos tenus, il va faire l'effort de répondre.

Il rappelle que l'opposition a le droit de tout dire, y compris des choses contraires à la vérité et indique, concernant Portigliolo, que cette zone n'a pas été mise en constructibilité dans le PLU de 2018 ; cela n'a donc aucun lien avec la censure du juge administratif.

M. le Maire observe qu'il s'agit là d'un des multiples propos inexacts tenus par M. CARLOTTI, qui ignore tout des dossiers, ne les travaillant pas et se contentant de répéter que tout va mal de la faute du Maire ; pour autant, il estime que la commune est sagement gérée, comme cela sera démontré lors du vote du budget.

M. BARTOLI indique n'avoir commis aucune faute, et n'avoir à aucun moment mis en cause Maria GIUDICELLI, assumant au contraire que c'est elle qui a élaboré le PADDUC, qui a le mérite d'exister malgré des imperfections.

Il observe que M. CARLOTTI vient en conseil municipal pour utiliser ce qu'il croit être une tribune, en lisant de manière monocorde des propos contraires à la vérité quand, pour sa part, il maîtrise les dossiers, et va poursuivre le travail, afin de ne pas prendre le risque que les générations futures lui reprochent de ne pas avoir doté Propriano d'un document d'urbanisme.

Il remarque que la conclusion du propos de M. CARLOTTI témoigne bien d'une vision tronquée du PLU, vu, non pas comme un document de prospective, mais comme une simple cartographie listant la constructibilité de parcelles X ou Y, comme confirmé par sa conclusion sur Vigna Maio.

M. le Maire indique que sa grande force est de n'être propriétaire de rien, et donc parfaitement à l'aise pour s'exprimer et prendre des décisions, quand bien même elles seraient défavorables à des gens qui lui sont proches ; cela étant une grande différence d'appréhension de la chose publique.

A l'issue de cet échange, **M. BARTOLI** souhaite savoir si d'autres conseillers veulent s'exprimer.

En l'absence d'observation, il demande au Conseil de prendre acte de la présentation du PADD et du débat afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix « pour »).

Monsieur Jean-Pierre LUCIANI quitte la séance.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, **M. LEANDRI** souhaite s'exprimer devant le Conseil. Indiquant être le seul à avoir été élu sous deux maires différents, il indique pouvoir constater le travail effectué, et sa qualité, au quotidien.

Il observe ne pas avoir connu, en 18 ans de mandat, une telle capacité de travail, sur l'ensemble des sujets, du PLU au compte administratif, y compris lors des débats de commission.

Revenant sur la motion adoptée en début de réunion, il indique avoir participé à sa rédaction, comme d'autres élus, et, s'inscrivant en faux avec les propos tenus alors par M. CARLOTTI, il précise qu'il convient d'arrêter de prétendre qu'un seul homme décide pour tous, cette affirmation étant particulièrement éloignée de la réalité des faits.

XVI. Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2021

M. le Maire rappelle que ces documents sont ceux de Mme la comptable publique et il demande au Conseil de les adopter.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XVII. Approbation des comptes administratifs pour l'exercice 2021

M. BARTOLI laisse la parole à Ange LARI.

M. LARI présente le compte administratif du budget général.

Il précise que, concernant l'investissement, il avait été inscrit en dépenses 7.679.000€, et 4.671.952€ ont été réalisés, ce qui donne un taux de 60,84 % ; en recettes, le budget primitif prévoyait 7.679.000€ et 5.738.240€ ont été réalisés, soit un taux de 74,73%.

En fonctionnement, 6.207.768€ de dépenses étaient prévues et 5.343.556€ ont été réalisés, soit un taux de 86% : pour les recettes, les prévisions étaient de 6.207.768€, et 6.006.077€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 96,75%.

En clôture, l'excédent d'investissement est de 1.066.288€ et l'excédent de fonctionnement est de 662.521 €.

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

- Opération 103 : aménagement urbain pour un montant de 118.980 € ;
- Opération 104 : aménagement du stade municipal pour un montant de 22.182€ ;
- Opération 106 : bâtiments communaux pour un montant de 12.607€ ;
- Opération 141 : centre socioculturel et théâtre pour un montant de 116.143€ ;
- Opération 167 : acquisitions diverses de matériel pour un montant de 68.426 € ;
- Opération 178 : aménagement de la piscine pour un montant de 69.891€ ;
- Opération 180 : voirie diverses et éclairage public pour un montant de 166.551€ ;
- Opération 184 : nouvelle école primaire pour un montant de 22.192€ ;
- Opération 196 : crèche pour un montant de 5.520€ ;
- Opération 187 : aménagement et requalification de la Plaine pour un montant de 6.708€ ;
- Opération 192 : aménagement du cimetière pour un montant de 61.224€ ;
- Opération 202 : rénovation intérieure de l'église pour un montant de 18.874€ ;
- Opération 208 : rénovation du hangar communal pour un montant de 8.888€ ;
- Opération 219 : aire de jeu quartier de la Plaine pour un montant de 4.200€ ;
- Opération 221 : création d'un bassin d'écroulement en amont de la Plaine pour un montant de 1.449€ ;
- Opération 222 : travaux terrestres du port pour un montant de 3.616.726€ ; opération de régularisation.

Par la suite, **M. LARI** présente le compte administratif du port de plaisance.

Il rappelle qu'en investissement, 5.151.788€ avait été prévus en dépenses, et 4.185.766€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 81,25% ; concernant les recettes, 5.151.788€ étaient prévus et la commune a réalisé 4.618.869€, ce qui donne un taux de 89%.

Pour l'exploitation, les dépenses étaient estimées à 5.607.643€ et 4.954.313€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 84 28% ; pour les recettes, 5.607.643€ avaient été prévus et 5.389.004€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 96%.

En clôture, l'excédent d'investissement est de 433.102€ et l'excédent d'exploitation s'élève à 434.690€.

Les opérations principales d'investissement ont été les suivantes :

- opération 405 : travaux terrestres du port de plaisance pour un montant de 16.542€ ;
- opération 406 : travaux maritimes pour un montant de 22.372€ ;
- opération 408 : acquisition de matériel pour un montant de 13.930€.

Enfin, **M. LARI** présente le compte administratif de l'aérodrome de Tavarua.

En section d'investissement, les dépenses prévues s'élevaient à 27.701€ et 27.599€ ont été réalisés, ce qui donne un taux de réalisation de 99,63% ; pour les recettes, 27.701€ étaient prévus et 27.058€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 97,68%

En exploitation, les dépenses prévues étaient de 373.293€ et 324.407€ ont été réalisés, soit un taux de 86,91% ; en recette, 373.296€ étaient prévus et 397.102 ont été réalisés, soit un taux de 106%.

En clôture, on observe un déficit d'investissement de 541,19€ et un excédent d'exploitation de 72.785€.

L'opération principale d'investissement a été l'aménagement de l'aérodrome pour un montant de 18.900€.

Par la suite, **M. LARI** ouvre le débat et, en l'absence de question, **M. le Maire** quitte la salle et M. LARI soumet aux élus les comptes administratifs.

Le rapport est adopté à l'unanimité (23 voix « pour » et une abstention).

M. le Maire regagne la réunion et remercie le Conseil municipal d'avoir approuvé les comptes administratifs, avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

XVIII. Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la ville pour l'exercice 2021

M. BARTOLI indique qu'il convient de procéder à l'affectation des excédents sur le budget principal.

Ainsi qu'il ressort du compte de gestion et du compte administratif, il existe un excédent de 662.521€ et il est proposé de l'affecter en totalité à l'investissement.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », 1 abstention).

XIX. Affectation du résultat d'exploitation du budget du port de plaisance pour l'exercice 2021

M. BARTOLI indique qu'il convient d'affecter 579.940€, il est proposé d'en affecter 575.175 en investissements et 24.765 en fonctionnement.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à la majorité (24 voix « pour », 1 voix « contre »).

XX. Affectation du résultat d'exploitation du budget de l'aérodrome de Tavarua pour l'exercice 2021

M. BARTOLI précise que, sur le budget de l'aérodrome de Tavarua, il convient d'affecter 40.702€ et il est proposé d'en affecter 30.702 à l'investissement et 10.000 au fonctionnement.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à la majorité (24 voix « pour », 1 voix « contre »).

XXI. Impôts locaux - vote des taux 2022

M. BARTOLI rappelle que, depuis qu'il est aux responsabilités, les taux n'ont jamais été augmentés.

La taxe d'habitation était de 13,95% ; le taux est identique pour ceux qui la payent encore ou les résidences secondaires.

Pour la taxe sur le foncier bâti, le taux est de 28,85%, mais se décompose ainsi : 16,60, taux communal avant la suppression de la TH et 12,25, taux de l'ex-département, augmenté par l'actuelle majorité de la Collectivité de Corse.

Pour le foncier non bâti, la taxe est de 53,62%.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XXII. Budgets primitifs pour l'exercice 2022

M. BARTOLI indique que, comme prescrit par la loi et notamment le code général des collectivités territoriales, il va présenter les trois documents chapitre par chapitre.

Concernant le budget principal, il s'équilibre à hauteur de à 5.592.989€ en investissement et de 6.287.418€ en fonctionnement.

Il se décompose chapitre par chapitre, de la façon suivante : les dépenses de fonctionnement représentant les charges à caractère général pour 2.229.711 € ; les dépenses de personnel, estimées pour cette année à 2.577.000€ (mais ce chiffre ne sera pas atteint ; pour preuve, pour l'année 2021, le compte administratif indique 2.361 606€ en réalisé) ; au 014, 20.647€ ; au 65, c'est à dire les indemnités des élus, le SDIS, les subventions aux associations et la résiliation du bail du futsal précédemment évoqué, 632.078€, ce chiffre comprenant les 214.000€ de la résiliation du bail ; les intérêts du seul emprunt, 143.787€ ; au compte 67, 4500,00€ ; et, enfin, le virement à la section d'investissement pour 409.984€, qui permet à la commune de disposer d'une part contributive pour les opérations d'investissement, les programmes et les projets.

Concernant les subventions aux associations, le tableau a été validé en commission et, lors d'une prochaine DM, il sera proposé d'accorder 500€ à l'association INSEME.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi : au compte 013, des remboursements de contrats aidés pour 22.456€ ; au compte 70, 412.999€ ; au chapitre 73, 3.761.148€, chiffre en progression de 188.000€ d'une année sur l'autre, composé essentiellement de la taxe d'habitation, des taxes foncières, et des compensations de l'État ; au compte 74, 1.627.893€ correspondent aux produits communaux et aux loyers ; au compte 75, 307.044€.

Les dépenses d'investissement correspondent à 178.197€ pour le capital de l'emprunt.

En recettes d'investissement, on retrouve au compte 13, 2.346.080€ pour les subventions octroyées par l'État et la Collectivité de Corse ; au compte 10, 159.891 correspondent au FCTVA ; au compte 10 toujours, les taxes d'aménagement, relatives aux résidences principales et secondaires, s'élèvent à 170.124€ ; au compte 1068, l'affectation du résultat s'élève à 662.521€ ; au compte 21 se trouve le virement en recette d'investissement provenant de la section de fonctionnement pour 409.984€ ; enfin, l'excédent d'investissement qui s'est élevé au compte administratif à 1.538.291€.

Les opérations principales prévues pour l'année 2022 correspondent à de l'aménagement urbain, la révision du PLU, et la poursuite de l'OPAH pour 108 589€ ; le revêtement du stade synthétique Jean ISTRIA, ainsi que l'éclairage pour 976.390€ ; l'amélioration de bâtiment communaux, avec une étude d'accessibilité au théâtre et à la bibliothèque ; des travaux dans les appartements communaux ; le remplacement de la porte du hangar ; l'installation du Wifi à l'hôtel de ville ; l'acquisition de matériel comme un ordinateur pour l'école maternelle, un logiciel pour l'ALSH, un logiciel pour la dématérialisation des documents d'urbanisme et des actes d'État-civil ou un logiciel pour la gestion des prêts à la bibliothèque.

Sur la piscine, 68.862€ seront à nouveau investis, pour le reliquat des travaux sur le revêtement du bassin, mais également le traitement du vide sanitaire, du local de filtration et des travaux d'étanchéité sur la toiture.

Pour l'éclairage public, l'octroi du marché ayant été approuvé précédemment, le montant des travaux de la tranche 2 s'élève à 227.583€.

Pour la nouvelle école primaire, le coût du socle numérique, subventionné à 70% dans le cadre du plan de relance, est de 66.416€.

Pour la crèche, seuls 75.604€ ont été budgétisés mais la totalité des travaux sera inscrite en cours d'exercice, pour un début de chantier au 1^{er} octobre 2022.

Les travaux de requalification de la Plaine, comprenant le boudrome, le marché couvert et la gare routière, s'élèvent à 1.386.146€.

Pour le cimetière, le reliquat des travaux de la voirie a été réglé en janvier, et doit donc apparaître au budget, ainsi qu'une proposition nouvelle d'achat de portail, afin d'éviter que des personnes ne pénètrent sur le site en voiture par la bretelle.

Pour l'Église, l'étude climatique commandée par la DRAC pour la restauration de l'orgue s'élève à 29.673€.

Le CSU, centre de supervision urbaine, a subi un incendie, et le coût de sa réfection est de 97.979€.

71.164€ correspondent à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la gendarmerie et 5.576€ à une enseigne au gymnase.

Les cours de tennis vont être réinscrits lors de la prochaine décision modificative et seront réalisés au cours de l'exercice 2022.

71.000€ sont inscrits au titre de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'ORT et 45.000€ pour l'étude scénographique du musée de la pêche qui sera réalisé à Terra Nova.

20.000€ correspondent à l'ALSH, et **M. le Maire** assure que, comme pour le tennis et la crèche, qu'il sera inscrit lors d'une prochaine DM, le montant total des travaux et le déménagement de l'ALSH sera réalisé à compter du 1er octobre 2022.

Pour les voiries du quartier est de la Plaine, 764.117€ ont été provisionnés ; 122.424€ sont inscrits pour l'attribution du marché de l'aire de jeux, et, pareillement, 162.764€ pour le City stade et l'aire de pique-nique ; **M. BARTOLI** précise que l'écart entre les chiffres des délibérations précédemment adoptées et ceux du budget primitif s'explique par une inscription au BP de montants TTC.

Pour le bassin de rétention des eaux pluviales, 672.000€ sont provisionnés ; 20.130€ correspondent à des équipements de loisir à la Paretella, notamment le revêtement du City Stade.

Concernant le budget du port de plaisance, il s'équilibre en investissement à hauteur de 1.473.732€ et de 2.023.078€ en exploitation.

Pour les dépenses d'exploitation : 285.276€ pour les charges à caractère générale, 318.560€ correspondent aux charges de personnel, inférieures à celle de l'année précédente ; 246.473€ aux versements aux amodiataires de leur 70% de location de leur place ; 278.029€ aux intérêts des emprunts et 27.000€ à des provisions pour risques, pour anticiper le fait que certaines personnes, condamnées à verser des indemnités à la commune, ne s'en acquittent pas ; à titre d'exemple, la SAS Yacht Club international n' jamais réglé les 124.000 dus, qui sont devenus une dépense lors d'exercices postérieurs.

98.551€ correspondent à l'impôt sur les sociétés, auquel sont maintenant assujettis les ports ; cela indiquant clairement que la santé financière de la structure est saine.

En recette d'exploitation, en atténuation de charges, comme au budget principal, 19.764€ correspondent aux contrats aidés ; 1.023.000€ aux taxes d'amarrage ; 116.379€ au DPM, baux et loyers ; 119.000€ au parking. **M. le Maire** précise que les montants minimums ont été inscrits afin que l'estimation soit la plus sincère possible.

19.800€ correspondent aux subventions octroyées par l'Office de l'Environnement et l'État pour les opérations « port web » et « port propre » ; 420.282€ aux charges dues à la commune, telles que les amodiations, la redevance de total et les indemnités qui seront octroyées par le Tribunal Administratif pour les désordres au blocs sanitaires ; 24.765€ à l'excédent d'exploitation reporté.

Les dépenses d'investissement correspondent au capital des emprunts, pour 676.047€, au déficit d'investissement reporté de 39.875€ et aux programmes d'investissement à hauteur de 478.082€.

déclinés notamment en 259.645€ pour la poursuite de l'opération pour les pêcheurs et 192.458€ pour les travaux de réparation du contre rideau de protection du bassin ouest du port de plaisance.

Les recettes d'investissement comptent l'affectation du résultat pour 555.175€ auquel s'ajoute le virement provenant de la section d'exploitation pour 477.910€, ainsi que 151.369€ de reste à réaliser d'une subvention due par la Collectivité de Corse.

Cette dernière n'est pas responsable de cet état de fait ; en effet, suite à la crise COVID, différents équipements pour les pêcheurs, notamment les chariots, n'ont pas été reçus. Or, le règlement de ces aides européennes précise que le reliquat de subvention ne peut être versé que si les travaux sont achevés, ce qui devrait être le cas dans les jours suivants.

Enfin, 19.352€ correspondent à l'achat de matériel pour le parking, consommables et autres.

Pour le budget de l'aérodrome de Tavarìa, l'investissement s'équilibrera, en dépenses et en recettes, à hauteur de 82.535€ et l'exploitation à 375.928€.

Les dépenses d'exploitation se déclinent ainsi : au chapitre 11, charges à caractère général, 61.847€, à l'achat de carburants 232.268€, aux charges de personnel, 29.975€ et au virement à la section d'investissement, 23.778€.

Les recettes d'exploitation correspondent au loyer du restaurant, pour 4.200€, à la vente de carburant, sur laquelle la commune marge, pour 306.092€, aux taxes d'atterrissage pour 44.840€, aux baux aux jeunes agriculteurs précédemment évoqués, pour 2.095€, et à l'excédent d'exploitation reporté de 10.000€.

Les dépenses d'investissement comptent le déficit de 406€ de l'année précédente et les 73.428€ de la seule opération à venir, visant à améliorer le rendement de la station d'avitaillement, s'acquitter du traçage de la piste et réaliser quelques travaux supplémentaires.

En recette d'investissement se retrouvent l'affectation du résultat approuvée précédemment pour 30.702€ et le virement en provenance de la section d'exploitation de 23.778€.

En conclusion, **M. le Maire** indique aux membres du Conseil municipal que, concernant le budget principal, l'addition de la section d'investissement et de la section de fonctionnement s'élève à environ 12 millions d'euros, dont 47% consacrés à l'investissement, alors même que plusieurs opérations doivent encore être inscrites en cours d'exercice.

Il s'agit de faits concrets et objectifs et, quel que soit le bord politique de chacun, il ne peut qu'être constaté qu'il s'agit d'un budget vertueux.

M. BARTOLI conseille donc aux élus, de la majorité comme de l'opposition, de comparer ce budget avec celui de communes de la même strate de Corse du Sud, comme Alata, Afa, Bastelicaccia, Sartène ou Bonifacio, en ne prenant en compte que le budget général et en ôtant, pour les communes qui disposent encore de la compétence, l'eau et de l'assainissement, afin de constater qu'il s'agit d'un document particulièrement sain et ambitieux.

Cette comparaison peut également être réalisée avec des communes de Haute-Corse, telles qu'Ile-Rousse ou Ghisonaccia, voire avec des villes d'une strate supérieure, au-delà des 5.000 habitants, comme Corte, ville universitaire, Calvi, ville de garnison, mais aussi Furiani, Folelli et Lucciana.

En l'absence d'intervention, **M. le Maire** met ces rapports aux voix.

Le budget principal est adopté à l'unanimité (24 voix « pour » et 1 abstention).

Le budget du port de plaisance est adopté à la majorité (24 voix « pour » et 1 voix « contre »).

Le budget de l'aérodrome de Tavarìa est adopté à l'unanimité (24 voix « pour » et 1 abstention).

Avant de lever la séance, **M. BARTOLI** indique avoir une rapide déclaration à faire aux élus. En effet, il tient à les informer du fait que sa santé est à nouveau défaillante et s'est aggravée depuis la réunion tenue avec les PPA. S'il ne s'agit pas d'une situation grave, il doit néanmoins subir une intervention chirurgicale le 2 mai, pour laquelle l'anesthésiste doit faire un point le 25 avril.

M. le Maire conclut en précisant qu'il lui paraissait logique d'être transparent avec les membres du Conseil, et il lève la séance à 16 heures 30.
